

- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Calcul

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (du comité syndical ou conseil communautaire pour un EPCI), dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +0,4 % pour les tarifs 2016).

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	jusqu'à 49 999		entre 50 000 et 199 999 *		à partir de 200 000 **	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,30 €	15,40 €	20,40 €	20,50 €	30,60 €	30,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,60 €	30,80 €	40,80 €	41,00 €	61,20 €	61,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	45,90 €	46,20 €	61,20 €	61,50 €	91,80 €	92,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	91,80 €	92,40 €	122,40 €	123,00 €	183,60 €	184,20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,30 €	15,40 €	20,40 €	20,50 €	30,60 €	30,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,60 €	30,80 €	40,80 €	41,00 €	61,20 €	61,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,20 €	61,60 €	81,60 €	82,00 €	122,40 €	122,80 €

* ou dans une commune jusqu'à 49 999 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000

** ou dans une commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.